

Arrêté temporaire de circulation

RUE DU SENECHAL (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **CHAUVIRE Joseph** demeurant **14 rue de l'Evre 49600 La Chapelle du Genet** et ses artisans-
demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,

CONSIDÉRANT que des travaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la
sécurité des usagers, du 07/10/2026 au 30/11/2026 EN FACE DU N°1 RUE DU SENECHAL (BEAUPREAU)

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 07/10/2026 et jusqu'au 30/11/2026, EN FACE DU N°1 RUE DU SENECHAL (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges), un rétrécissement de chaussée, , entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. un panneau piéton passer en face sera mise en place. La voie sera maintenue sur une largeur de 2,5 mètres.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CHAUVIRE Joseph.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 07 octobre 2026

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN

DIFFUSION:

- CHAUVIRE Joseph
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevineière
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

